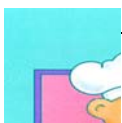


APPRENDRE



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

LUCHÉ-PRINGÉ

Le restaurant scolaire est un service facultatif. Son seul but est une restauration de qualité, cuisine traditionnelle, servie aux enfants de l'école « Georges Jean ».

I MODALITE D'INSCRIPTION ET TARIFS

L'engagement est annuel, vous devez inscrire ou réinscrire votre enfant, chaque début d'année scolaire, auprès de la mairie.

La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine) à déterminer en début d'année scolaire.

Pour les déjeuners occasionnels, l'enfant devra être inscrit au plus tard la semaine précédente, sauf cas de force majeure.

Contact : la mairie au 02.43.45.44.50

Ou auprès d'Evelyne à la cantine au 06.85.70.12.58

Le prix du repas est déterminé et voté, chaque année, par le Conseil Municipal de Luché-Pringé.

Les factures vous seront adressées début de mois pour les repas pris le mois précédent.

Les paiements sont à adresser par chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèce à la mairie.

Tout retard de règlement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Si vous rencontrez des difficultés de règlement, le paiement de votre dette pourra être échelonné, après rendez-vous à la mairie avec la gestionnaire Patricia COUALLIER.

Pour éviter que des repas non pris soient facturés, les absences devront être impérativement justifiées par téléphone à la Mairie ou au restaurant scolaire.

II REGLES DE VIE

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre, mais il est nécessaire qu'il y règne de la discipline :

- Le rassemblement et le trajet école/cantine se feront dans le calme et par le personnel de surveillance.
- Tout enfant doit obligatoirement aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table.
- Lors du déjeuner, chaque rationnaire doit faire preuve de politesse, de respect des personnes (encadrants et camarades) et envers les biens (locaux, matériels). Il ne doit en aucun cas, sauf sur demande, se déplacer dans le restaurant scolaire.
- Tout acte violent, brutal, tout comportement irrespectueux, grossiers, ou entraînant des dégradations et toutes agressions perturbant la vie communautaire, seront réprimandés.
- Aucune nourriture ne sera gaspillée.

Les parents seront informés des faits et gestes répréhensibles de leur enfant.

Si le rationnaire ne tient pas compte des observations qui lui sont faites, il sera sanctionné. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Toute dégradation volontaire de matériel sera également sanctionnée, en fonction des dommages causés et facturée au représentant légal de l'enfant.

III SANCTIONS

1^{er} niveau : avertissement avec changement de place pendant une semaine

2^{ème} niveau : changement de place définitive

3^{ème} niveau : rencontre avec les parents

4^{ème} niveau : exclusion temporaire d'un jour à la cantine

5^{ème} niveau : exclusion temporaire de 3 jours

6^{ème} niveau : exclusion définitive

IV SOINS ET URGENCE MEDICAL

En cas d'urgence médicale, les agents appelleront immédiatement les services d'urgence et préviendront les parents ou la personne désignée par ceux-ci.

Il vous sera remis une fiche qui devra être renseignée et vous êtes prié d'y signaler tout problème particulier dont souffre votre enfant.

Aucun médicament ne sera distribué au restaurant scolaire.

L'accueil des enfants avec des régimes alimentaires spécifiques fera l'objet d'un accord avec le médecin scolaire et la commission du restaurant scolaire, avant inscription définitive.

<p>Si vous avez des interrogations, des critiques, des observations à émettre, tout au long de l'année scolaire, vous pouvez en parler avec l'adjointe chargée des affaires scolaires, Madame GIANNITELLI Jacqueline au 02.43.45.92.87</p>
--